

Règlement complet du jeu CONCOURS ASUS VGA

Article 1 – Organisateur du jeu

La société ASUS FRANCE au capital de 106 000€ dont le siège social est situé 10 Allée Bienvenue, 93160 Noisy Le Grand, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 442 854 261, organise du 29/03/2016 au 04/04/2016 inclus un jeu par instants gagnants avec obligation d'achat intitulé « Concours ASUS VGA », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 – Condition de participation

Ce jeu par instants gagnants avec obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que toute personne ayant participé à l'élaboration du jeu. Toute participation au jeu implique l'acceptation intégrale du présent règlement. Ce jeu est réservé aux particuliers résidant en France Métropolitaine (Corse incluse).

Article 3 – Annonce du jeu

Ce jeu est annoncé sur les supports de communication suivants : communication on line : bannières, réseaux sociaux

Article 4 – Modalités de participation

Pour participer au jeu, il suffit :

- **D'acheter** entre le 29/03/2016 et le 04/04/2016 inclus, au moins un produit ASUS parmi les références ci-dessous et de conserver la facture d'achat et le code barres (EAN) découpé sur l'emballage de votre produit : MATRIX-GTX980TI-P-6GD5-GAMING ; POSEIDON-GTX980TI-P-6GD5 ; STRIX-GTX980TI-DC3OC-6GD5-GAMING ; STRIX-GTX980TI-DC3-6GD5-GAMING ; MATRIX-GTX980-P-4GD5 ; MATRIX-GTX980-4GD5 ; STRIX-GTX980-DC2OC-4GD5 ; STRIX-GTX980-DC2-4GD5 ; STRIX-GTX970-DC2OC-4GD5 ; STRIX-GTX970-DC2-4GD5 ; GTX970-DCMOC-4GD5 ; TURBO-GTX970-OC-4GD5 ; GTX960-DC2OC-4GD5-BLACK ; STRIX-GTX960-DC2OC-4GD5 ; STRIX-GTX960-DC2-4GD5 ; GTX960-MOC-4GD5 ; TURBO-GTX960-OC-4GD5 ; STRIX-GTX960-DC2OC-2GD5 ; STRIX-GTX960-DC2-2GD5 ; GTX960-MOC-2GD5 ; TURBO-GTX960-OC-2GD5 ; TURBO-GTX960-2GD5 ; R9FURYX-4G ; R9NANO-4G-WHITE ; R9NANO-4G ; STRIX-R9FURY-DC3-4G-GAMING ; STRIX-R9390X-DC3OC-8GD5-GAMING ; STRIX-R9390X-DC3-8GD5-GAMING ; STRIX-R9390-DC3OC-8GD5-GAMING ; STRIX-R9390-DC3-8GD5-GAMING
- **Se connecter** au site <http://asus.fr/ConcoursVGA/> jusqu'au 04/04/2016 inclus
- **Renseigner le formulaire** de participation avec ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone).
- **Télécharger sa facture** d'achat (en entourant le produit Asus acheté, son prix et la date d'achat). Valider la participation.

Le participant saura immédiatement si sa participation correspond à un des instants gagnants ouverts préalablement définis et déposés auprès de l'huissier.

Si la participation correspond à un instant gagnant, **le gagnant devra réunir** :

- Le code barres du produit Asus acheté, découpé de la boîte (EAN commençant par 4712 ou 4716)
- Son numéro de participation
- Ses coordonnées complètes, sur papier libre
- Sa pièce d'identité valide (pour les gagnants des coupons steam)

Envoyer le tout par courrier avant le 14/04/2016 à l'adresse suivante :

Take Off N°751 – CONCOURS ASUS VGA
BP 70073
13614 VENELLES CEDEX.

Après vérification de la conformité de la participation, les gagnants recevront sous environ 6 semaines.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse, même adresse e-mail) sur toute la durée du jeu.

Article 5 – Dotations

Chaque jour, est mis en jeu la valeur de dix fois l'âge du gagnant en coupons Steam, soit 10 gagnants de coupons Steam sur la durée du jeu.

70 casquettes sont à gagner sur toute la durée du jeu.

Article 6 – Attribution du lot/ Vérification des preuves d'achats

Après vérification des preuves d'achat téléchargées sur le site <http://asus.fr/ConcoursVGA/> et envoyées par courrier, les gagnants seront prévenus par email de la validité de leur participation et de leur gain définitif. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier par tous moyens que les gagnants ont participé à l'opération dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

Les Lots sont mis en jeu par instants gagnants ouverts, c'est-à-dire que si aucune participation n'est effectuée au moment de l'instant gagnant, la première participation effectuée après l'instant gagnant remportera le lot correspondant.

Article 7 – Echange des gains par les gagnants

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant.

Article 8 – Remplacement des lots par l'organisateur

En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature ou de valeur équivalente.

Article 9 – Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotation

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié après dépôt de l'avenant auprès de l'étude de l'Huissier dépositaire du présent règlement.

Article 10 – Responsabilité de la Société Organisatrice

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de défaillance ou de mauvais fonctionnement des lignes de communication téléphoniques et/ou des opérateurs de téléphonie ainsi qu'en cas d'interruption des communications téléphoniques.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de l'indisponibilité du site Internet <http://asus.fr/ConcoursVGA/>, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, au serveur, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, anomalie, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant limité ou empêché la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie. La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions, ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les consommateurs d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Article 11 – Fraude

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'Opération ou des participations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve par ailleurs le droit de ne pas attribuer les Lots aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification complémentaire concernant les gagnants (coordonnées complètes).

Elle se réserve le droit de demander a posteriori aux gagnants de justifier de leur identité et de leur domiciliation, ce que ceux-ci acceptent d'ores et déjà. Les gagnants devront transmettre à la Société Organisatrice, une photocopie de leur carte d'identité ou passeport, ainsi qu'une photocopie de justificatif de domicile après demande de la Société Organisatrice adressée par courrier postal aux gagnants à l'adresse qu'ils auront indiqué pour recevoir leur Lot. Les gagnants ne recevront leur Lot que si leur identité et leur domiciliation sont identiques à celles utilisées pour participer à l'Opération.

Article 12 – Utilisation de l'identité des gagnants

La société organisatrice sollicitera l'autorisation des gagnants afin d'utiliser, à titre publicitaire, leur nom, prénom, ville de résidence et photographie, ainsi que leur voix, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Article 13 – Dépôt du règlement

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de l'étude de la SELARL M.F COUTANT & L.GALLIER, Huissiers de Justice Associés à Aix en Provence, La Nativité 47 Bis B, Boulevard Carnot – 13100 Aix-en-Provence. Il est directement accessible sur le site <http://asus.fr/ConcoursVGA/> pendant toute la durée du jeu.

Article 14 – Remboursement des frais de participation

Les frais de participation et les frais d'affranchissement des réclamations ne sont pas remboursés.

Article 15 – Interprétation du règlement et attribution de compétence

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la société organisatrice. Il ne sera répondu à aucune démarche écrite ou verbale concernant le mécanisme du jeu ou son interprétation. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Article 14 – Loi « informatique et libertés »

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à l'adresse du jeu.

Article 15 – Adresse postale du jeu

L'adresse postale du jeu est :

Take Off N°751 – CONCOURS ASUS VGA
BP 70073
13614 VENELLES CEDEX.